

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [90] (2002)
Heft: 1466

Artikel: La FemCo critique la Loi sur la prévoyance professionnelle : LPP : une retraite digne pour tout le monde
Autor: Jegher, Stella / Rubattel, Claire / Santini, Eliane
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282416>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

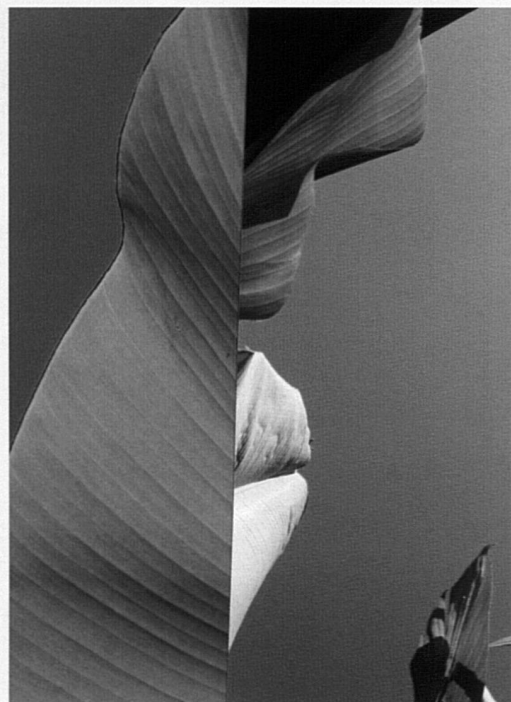
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



FABRIZIO SAUDINO

La FemCo critique la Loi sur la prévoyance professionnelle

LPP: une retraite digne pour tout le monde

Dans le cadre de la révision en cours du deuxième pilier, la Coalition nationale féministe revendique une rente vieillesse qui assure leur existence à toutes les femmes. La FemCo réclame un système de retraite plus juste, qui assure leurs moyens d'existence aux personnes âgées, qui soit basé sur la solidarité, non seulement entre les générations, mais aussi entre les sexes et qui prenne en compte le travail non rémunéré.

STELLA JEGHER, CLAIRE RUBATTEL, ELIANE SANTINI, THÉRÈSE WÜTHRICH

En tant que féministes, nous ne pouvons pas nous désintéresser de ce qui se passe sur le marché financier, souvent très défavorable aux intérêts des femmes. C'est pourquoi nous devons sans cesse poser la question de savoir comment sont utilisées les cotisations que nous versons pour notre 2^e pilier. A cet égard, nous considérons que l'AVS est un système beaucoup plus clair. Notre réflexion sur la révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) est essentiellement guidée par les idées, très simples, suivantes.

L'abaissement du seuil d'entrée de 24 720 à 18 540 fr. dans le cadre du 2^e pilier n'est pas forcément favorable aux personnes à bas revenus, des femmes le plus souvent. L'augmentation, même faible, d'une rente LPP peut avoir pour conséquence de diminuer, voire de supprimer le droit aux prestations complémentaires et donc d'entraîner la disparition de toutes les mesures sociales qui leur sont liées, notamment l'exemption d'impôts. Nous préconisons un système de rentes qui permette de se passer des prestations complémentaires, prestations qui, à l'origine, devaient être provisoires mais qui ont été institutionnalisées et qui sont, rappelons-le, à la charge de la collectivité publique, donc des contribuables.

De son côté, le changement proposé en ce qui concerne le montant de coordination défavorise une fois encore les bas salaires. Une vendeuse, par exemple, qui gagne 20 000 fr. par an, aura un salaire assuré de 4 550 fr. soit 22,75% du dit salaire, alors qu'un salaire de 70 000, bénéficiera d'un salaire assuré de 48 190 fr., soit de 68,84% dudit salaire !

Rappelons que, contrairement au 2^e pilier, le 1^{er} pilier (AVS) a été instauré dans le but d'assurer une vieillesse sans soucis financiers majeurs. Or, nous constatons que non seulement la pauvreté est bien présente en Suisse, mais qu'elle augmente et que celles et ceux qui sont pauvres aujourd'hui le resteront à l'âge de la retraite. Nous devons donc exiger le versement d'une rente minimale d'au moins 3000 fr. par mois pour contribuer à l'éradiquer.

Le système de capitalisation qui préside aux destinées du 2^e pilier n'a rien à voir avec une solidarité entre humains ; il favorise une mentalité de spéculateurs et renforce une société dans laquelle la grande finance joue un rôle déterminant. Les placements effectués échappent totalement au contrôle des cotisantes ; or, nous refusons que notre argent soit placé, sans que nous sachions où, par qui et pourquoi il est investi ; autrement dit, sans détenir un pouvoir de décision sur son utilisation.

Il est inadmissible que la révision de la LPP ne tienne aucun compte du travail non rémunéré et ne soit liée qu'au seul travail salarié. Ceci est une grave lacune qui lèse profondément les femmes. L'AVS, même si elle est loin d'être parfaite, tient compte aujourd'hui au moins d'une petite partie de ce travail fourni gratuitement et essentiel à la perpétuation de la société.

Comme le montant qu'une personne touchera à sa retraite dépend aussi d'autres facteurs que ses cotisations, notamment du taux de conversion et du taux d'intérêt dont bénéficiera son capital, ces taux ne doivent pas être modifiés. Le taux de conversion de 7,2% doit être maintenu pour l'instant ; le taux d'intérêt du capital de 4%, fixé par le Conseil fédéral et non pas par le Parlement, doit lui aussi être conservé jusqu'à ce que la gestion des caisses non autonomes soit parfaitement transparente, particulièrement en ce qui concerne l'usage fait de l'argent encaissé lors des « bonnes années ».

La révision de la LPP renforce l'individualisation des retraites, donc, l'érosion d'un système de retraite basé sur la solidarité comme l'est l'AVS. Il faut donc mettre l'accent sur ce premier pilier, qui doit absolument être consolidé afin qu'enfin, « il couvre les besoins vitaux de manière appropriée » comme l'exige la Constitution fédérale. Il faut donc éviter à tout prix que la révision de la LPP bloque la discussion sur une nécessaire amélioration de l'AVS.

Nous voulons une retraite digne de ce nom pour toutes et tous !



FABRIZIO SAUDINO

Le 14 novembre, Journée des filles

Pour la deuxième fois, une « Journée des filles » aura lieu dans toute la Suisse le 14 novembre. Ce jour-là, les filles âgées de 10 à 15 ans pourront accompagner leur père ou leur mère durant une journée à leur travail. Les Bureaux de l'égalité de la ville de Berne apporteront leur soutien à toutes entreprises et institutions désireuses de participer à la Journée des filles. Informations : 031/321 62 91 ou romandie@16plus.ch

Formation postgrade

La Haute école de gestion de Neuchâtel lance des études postgrades en management, organisation et communication. Ces études concernent plus particulièrement les femmes car elles visent à favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à des postes à responsabilité, après avoir interrompu ou renoncé à une carrière. Ce cycle d'études, reconnu par la Confédération, bénéficie du soutien du Programme d'action Egalité des chances dans les Hautes écoles spécialisées de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Informations : Diane Reinhard, 032/889 46 42 ou diane.reinhard@hegne.ch

Fairplay-at-home mis en scène

Quatre spots publicitaires sont diffusés en septembre et octobre sur les trois chaînes nationales pour promouvoir de façon humoristique le partage des tâches domestiques. Ces sketches font partie de la campagne nationale Fairplay-at-home, lancée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Parallèlement, le site www.fairplay-at-home.ch propose des faits et des chiffres sur le thème « Concilier vie professionnelle et vie familiale ». Les femmes et les hommes tiraillé-e-s entre ces deux pôles sont invité-e-s à échanger leurs expériences dans un forum de discussion. Enfin, la brochure « Fairplay-at-home – Une impulsion », disponible gratuitement sur commande, épaulé les couples en vue d'une répartition équitable du travail familial, domestique et professionnel. Informations : 031/322 68 41 ou ebg@ebg.admin.ch

Marche blanche

La deuxième Marche blanche contre la pédocriminalité s'est tenue dans vingt-six villes en Suisse le 21 septembre pour manifester la volonté de voir les autorités fédérales prendre des mesures efficaces en matière de lutte contre les pédophiles. Parce qu'une personne sur trois est victime de crime pédophile, la Marche blanche revendique la reconstitution de la Cellule chargée de combattre la pédocriminalité avant le 31 janvier 2003 ; l'imprescriptibilité de tout acte de pédocriminalité ; l'obligation, pour les institutions travaillant avec des enfants, d'exiger de leurs collaborateurs un extrait de leur casier judiciaire ; des peines à la hauteur du délit pour les pédocriminels ; des subventions pour des études statistiques sur la pédocriminalité ; la création d'un Office fédéral de la famille ; davantage de moyens pour la prévention ; davantage de moyens financiers aux organisations et associations qui luttent contre la pédocriminalité. Informations : 076/434 21 09 ou www.marche-blanche.ch

Candidature pour le Prix Femme exilée 2003

Ce prix salue et récompense une ou plusieurs femme(s) exilée(s) en Suisse romande et francophone, qui s'est distinguée par son courage et sa persévérance, sa capacité à surmonter de manière constructive les difficultés liées à l'exil forcé, sa solidarité envers les autres et sa créativité. Le Prix Femme exilée a aussi pour but de susciter un débat public sur la problématique de l'exil vécu par les femmes et de contribuer à changer le regard, souvent négatif, porté sur les personnes en exil. Les candidates ne peuvent s'auto-présenter ; leur candidature doit être proposée, le plus rapidement possible, par une association féministe ou féminine, un regroupement, un organisme ou une personne engagée dans la défense des droits humains. Informations et formulaires disponibles auprès de F-Information, 19 rue de Servette, case postale 125, 1211 Genève 7.

Anne-Marie Rey récompensée

Suite aux résultats de la votation du 2 juin sur l'introduction du régime du délai et la modification du Code pénal, l'Association suisse pour les droits de la femme (ADF-SVF) a remis un prix à Anne-Marie Rey qui a milité pendant trente ans pour la décriminalisation de l'avortement en Suisse. •